

Le préfet

Belfort, le 25 juillet 2023

Madame, Monsieur le Maire,

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait 76% des émissions. L'énergie consommée en France n'est pas décarbonée du fait de la part de la consommation d'hydrocarbures et de gaz dans le mix énergétique français (environ 2/3 de la consommation d'énergie).

Il est donc essentiel de poursuivre nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en plaçant les communes au coeur du dispositif. Très concrètement, la loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets de production d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones dont le foncier peut être public ou privé, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront être favorisés dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire, etc...). En revanche, même les projets situés dans une "zone d'accélération" resteront soumis aux procédures réglementaires résultant du code de l'environnement (« éviter-réduire - compenser »).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que vous aurez jugés les plus opportuns. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair les incitant à venir sur cette partie de votre commune.

La loi prévoit la nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables, choisi parmi les sous-préfets. J'ai confié ce rôle à Renaud Nury, secrétaire général de la préfecture. Il sera chargé de recueillir vos propositions en vue de constituer la carte départementale des zones d'accélération. Lorsqu'elles seront arrêtées, ces zones d'accélération seront intégrées aux documents d'urbanisme via des modifications simplifiées.

Mesdames et Messieurs les Maires du Territoire de Belfort

1/3



Le ministère de la transition énergétique, avec l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) et le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), ont mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire. Les données y sont directement téléchargeables et il vous sera possible d'y saisir les zones d'accélération pour en faciliter la transmission. Les modalités précises vous seront communiquées ultérieurement. Vous pouvez d'ores et déjà consulter ce portail à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les zones d'accélération que vous souhaitez voir mises en place sur votre commune sont à transmettre d'ici la fin de l'année au référent préfectoral (Monsieur Renaud Nury, secrétaire général de la préfecture).

Une visioconférence vous sera proposée courant octobre pour vous aider dans vos démarches. Vous trouverez également en annexe des recommandations pour la définition des zones ainsi que quelques liens utiles.

Le service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires de la DDT reste également à votre disposition pour vous accompagner.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le préfet
Raphaël SODINI